SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL
BUDGET PRINCIPAL
Exercice 2026
N°002/2026

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE
DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES N°1
SECTION D'INVESTISSEMENT

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du CGCT et de la délibération du Comité syndical n°2026-015 du 29 avril 2026
adoptant le Budget primitif 2026 et autorisant les mouvements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement (Nomenclature M57 développée)

Le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

DECIDE de procéder aux virements de crédits comme suit :

Chapitre/ opération	Nature	Fonction	Libellé	Montant de l'autorisation	Crédits ouverts avant autorisation	Total des crédits ouverts après autorisation
20	2051	020	Concessions et droits similaires	1 000,00	0,00	1 000,00
24007	2031	71	Frais d'études	21 750,00	49 522,50	71 272,50
24007	2033	71	Frais insertion	1 500,00	0,00	1 500,00
23	2314	71	Constructions sur sol d'autrui (en cours)	-24 250,00	124 784,26	100 534,26
TOTAL DE L'AUTORISATION SPECIALE DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES				**0,00**		

La présente autorisation de virement de crédits sera transmise au contrôle de légalité et au Comptable Public de Fréjus.
Il en sera rendu compte au prochain comité syndical.

Fréjus, le 08/06/2026

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260608-002-AR
Date de réception préfecture : 08/06/2026